

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 1/17

1 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le plan de prévention est un document complémentaire au document d'évaluation des risques qui a pour objectif de renforcer la prévention des risques liés à l'intervention des entreprises extérieures.

Un plan de prévention doit être établi pour « les travaux dits dangereux » en application de l'article R. 4512-7 du code du travail et de l'arrêté du 19/03/1993 (cf : PR-0027-ENV) et/ou si la durée des interventions est supérieure à 400h/an.

Dailycer étant un site classé ICPE (Installation Classé Pour l'Environnement), nous avons l'obligation de rédiger un plan de prévention lors de l'intervention des entreprises extérieures (cf arrêtés préfectoraux d'exploitation Dailycer).

Ce plan de prévention sera donc réalisé dès que la durée des travaux sera > 5 jours / an et / ou si les travaux sont des « travaux dits dangereux. »

2 - GENERALITES

Avant le début des travaux, les entreprises valideront ce plan de prévention qui a pour objet de:

- Définir les phases d'activités dangereuses et les moyens préventifs spécifiques correspondant
- Définir s'il y aura de la sous-traitance et/ou de la co-activité
- Adapter les matériels, installations, dispositifs à la nature de l'opération
- Prévoir les conditions d'entretien
- Mentionner les instructions à donner aux salariés
- Présenter les exigences QHSEÉ qui devront être respectées pendant les interventions
- Etablir l'organisation pour assurer les premiers secours

Lors de l'exécution, **il appartient à chaque intervenant de communiquer tout complément d'information qui lui paraît nécessaire** pour l'organisation du chantier.

En application des articles R. 4511-1 et suivants du code du travail, issus du décret n°92-158 du 20 février 1992, paru au journal officiel du 22 février 1992, le présent document doit être co-signé par l'entreprise utilisatrice (Dailycer), l'entreprise extérieure intervenant et les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel pour l'exécution des travaux.

Les entreprises doivent prendre connaissance du présent document afin de se conformer aux prescriptions qu'il contient, et le communiquer aux éventuels sous-traitants avant toute intervention.

NOM DE L'ENTREPRISE	DATE DE VALIDITE DU PLAN DE PREVENTION (validité 1 an)
STILL	DU 01/01/2025 au 31/12/2025

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 2/17

2 – TYPE DE PLAN DE PREVENTION

- Plan de prévention pour une intervention ponctuelle
- Plan de prévention pour des activités régulières

3 – COORDONNEES

	Entreprise utilisatrice	Entreprise extérieure
Raison sociale	DAILYCER FRANCE	STILL
Adresse	Aux sentiers d'Etelfay	3 bis cours de la Gondoire – Bat B
Code postal	80500	77600
Ville	FAVEROLLES	JOSSIGNY
N° téléphone	03.22.78.77.00 (standard)	03.20.87.18.35 (LESQUIN)
Noms des personnes	<u>Nom du donneur d'ordre :</u> FROMENTIN DAVID	<u>Nom du chargé de travaux :</u> CHRISTOPHE TAQUET
E-mail	<u>D.Fromentin@dailycer.fr</u>	<u>Christophe.taquet@still.fr</u>
N° téléphone	06 16 52 86 66	06 22 11 73 58

Les sous-traitants de l'entreprise extérieure :

	Sous-traitant 1	Sous-traitant 2	Sous-traitant 3
Raison sociale	CAMSO	GENIE FLEXION	
Adresse	3, Avenue Jean Monnet	Rue Jean Jacques Mention	
Code postal	59111	80080	
Ville	Saint-Amand	AMIENS	
Nom du chargé de travaux	Jean Christophe Leroy	Alexandre WABLE	
N° téléphone	06.30.67.41.85	0614576174	
E-mail	jean-christophe.leroy@michelin.com	alexandre.wable@genieflexion.com	

La sous-traitance pourra être définie et communiquée **AVANT l'intervention et la rédaction du plan de prévention simplifié.**

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 3/17

4 – TRAVAUX REALISES PAR L'ENTREPRISE EXTERIEURE

<p>Localisation de l'intervention (zones, secteurs, bâtiments concernés) : Magasin M-P (S1) et Magasin Automatique (MA) + intervention dans les ateliers si matériel bloqué non roulant</p>
<p>Nature de l'opération : Entretien, suivi , VGP , SAV et dépannage des appareils de manutention et de levage</p>
<p>Inspection commune préalable avant travaux : Personnes et entreprises participantes : D.Fromentin +technicien sav</p> <p>Date :</p> <p>Durée :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Sera réalisé avant la rédaction du plan de prévention simplifié</p>
<p>Inspection(s) communes pendant les travaux : <u>Pour les travaux où la durée d'intervention est > 1 semaine, des inspections communes avec le responsable des travaux seront réalisées et formalisées sur le plan de prévention simplifié.</u></p> <p>Personnes et entreprises participantes :</p> <p>Date 1 :</p> <p>Date 2 :</p> <p>Date 3 :</p> <p>Date 4 :</p>
<p>Calendrier prévisionnel : <u>A remplir uniquement si intervention ponctuelle</u></p> <p>Date de début :</p> <p>Durée probable :</p> <p>Date de fin :</p> <p>Horaires d'intervention :</p>
<p>Effectif prévisionnel : <u>A remplir uniquement si intervention ponctuelle</u></p> <p>Nombre de personnes :</p> <p>Evaluation du nombre d'heures de travail :</p>

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 4/17

5 – RAPPEL SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL:

Selon le code du travail :

- Art. L3121-34 : La durée journalière maximale du travail effectif ne peut excéder 10 heures.
- Art. L3121-35 : La durée absolue du travail ne peut pas dépasser 48 heures au cours d'une même semaine
- Art. L3121.36 : La durée maxi hebdomadaire de travail ne doit pas non plus dépasser, en moyenne, 44 heures sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
=> Une entreprise peut donc, sur une période de 12 semaines consécutives, faire travailler ses salariés jusqu'à 48 heures certaines semaines, à condition que la moyenne de 44 heures soit respectée.
- Art. L3132-1 et 2: Il est interdit de faire travailler un salarié plus de 6 jours par semaine.
Le repos hebdomadaire a une durée minimale de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent les 11 heures consécutives de repos quotidien, ce qui équivaut à 35 heures de repos consécutives.

6 – MESURES DE PREVENTION GENERALES

PROTECTIONS INDIVIDUELLES (cocher les cases concernées)	Mise à disposition par	
	Dailycer	Entreprise extérieure
PORT OBLIGATOIRE		
Chaussures de sécurité propres et en bon état		X
Gilet jaune propre et en bon état (<i>être visible</i>)		X
Protections auditives réutilisables ou casque bruit		X
Casque de sécurité		X
Tenue de travail propre et identifiable		X
Cordon à lunettes réutilisable (si port de lunettes de vue)	X	X
Cache barbe (Si barbe de + d'un jour)	X	
Charlotte rouge (spécifique personnel extérieur à Dailycer)	X	

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 5/17

PROTECTIONS INDIVIDUELLES (cocher les cases concernées)	Mise à disposition par	
	Dailycer	Entreprise extérieure
SELON L'EVALUATION DES RISQUES		
Lunettes de sécurité ou visière		X
Protection des voies respiratoires		X
Harnais de sécurité		X
Gants		X
Protection contre le froid		X
Autres (à préciser) :		

7 – REPERAGE SUR LES LIEUX DE L'OPERATION

- REPERER sur le plan usine les zones ci-dessous :

Les vestiaires	<u>X</u>
Les sanitaires	<u>X</u>
Les voies et allées de circulation (intérieur usine et extérieur)	<u>X</u>
Les lieux de stationnement	<u>X</u>
Le lieu ou zone de stockage du matériel défini	<u>X</u>
La salle de pause	<u>X</u>
Les points de rassemblement	<u>X</u>
L'infirmierie	<u>X</u>

- DEFINIR ET MONTRER PHYSIQUEMENT LES MOYENS D'ALERTE OU DE SECOURS :

A préciser lors de la rédaction du plan de prévention simplifié.

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 6/17

8 – PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE BESOIN

<u>NOM DES PERSONNES</u>	<u>N° TELEPHONE</u>
FROMENTIN DAVID (donneur d'ordres , SSE)	<u>06 16 52 86 66 / 03 60 34 10 15</u>
LOGET FABRICE (responsable mag MP)	<u>03 22 78 68 66 / 06 85 12 69 79</u>
LEADERS Magasin Automatique , expédition	<u>03 22 78 77 30</u>
LEROUX CAROLINE (responsable Supply Chain)	<u>03 22 78 77 55 / 06 25 66 52 15</u>
Magasin MP , réception	<u>03 22 78 77 33</u>

9 – ANALYSE DES RISQUES SECURITE ALIMENTAIRE ET SECURITE DES HOMMES

En intervenant dans une entreprise agro-alimentaire comme Dailycer, vous vous engagez à suivre les bonnes pratiques de sécurité alimentaire afin de garantir des produits sains et sûrs pour les consommateurs.

Lors de vos interventions, vous vous engagez également à respecter les règles de sécurité pour éviter tout accident.

« La sécurité des hommes et la sécurité alimentaire sont l'affaire de tous » :

- ✓ **PROTEGER** le produit de toute contamination avant toute intervention
- ✓ **VERIFIER** que votre matériel est en bon état
- ✓ **DELIMITER** la zone de travail (utilisation de rubalise, de plots, affichage...)
- ✓ **NETTOYER ET RANGER** la zone après votre intervention
- ✓ **UTILISER** des EPI adaptés aux opérations prévues.
- ✓ **INFORMER** le personnel au voisinage des travaux à réaliser afin de gérer la co-activité.
- ✓ **CONNAITRE** les moyens de secours (téléphone le plus proche dans la zone d'intervention) et les consignes de sécurité à respecter
- ✓ **SIGNALER** toute fuite (eau, air comprimé, vapeur...)
- ✓ **RESPECTER** les règles de tri des déchets chez Dailycer (si non repris)

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 7/17

L'analyse des risques sera affinée **avant chaque intervention de l'entreprise extérieure et formalisée** sur le plan de prévention simplifié.

Dangers potentiels		Cocher les risques potentiels selon les activités prévues	Mesures préventives (Liste non exhaustive)
ELECTRIQUE	Appareil sous tension	X	<ul style="list-style-type: none"> - Habilitation électrique selon le type d'intervention des exécutants - EPI adaptés - Matériel de travail adapté (tournevis...) - Vérification absence de tension - Balisage de l'armoire électrique si portes laissées ouvertes - Consignation
	Câble électrique enterré		
	Présence de rail sous tension		
	Proximité transfo, armoires électriques	X	
	Risque de contact direct ou indirect		
CIRCULATION	Passage sous une charge (palan)	X	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du plan de circulation - Vigilance à avoir dans l'environnement de travail - Tenue haute visibilité - Ne pas oublier qu'un piéton s'arrêtera plus rapidement qu'un engin en mouvement !
	Circulation VL, PL, chariots, engins autoguidés	X	
	Circulation piéton	X	
TOXIQUE	Asphyxie, intoxication		<ul style="list-style-type: none"> - Travail en binôme - Protection pour travailleur isolé (PTI) - Détecteur multi-gaz, Oxygénomètre - Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné (CATEC) - Mise en place de trépied - Ventilation, dégazage
	Travaux en vase clos, espace confiné		

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 8/17

Dangers potentiels		Cocher les risques potentiels selon les activités prévues	Mesures préventives (Liste non exhaustive)
TEMPERATURE	Brûlure	X	- EPI adaptés
MACHINE	Proximité ligne en marche	X	- Vigilance à avoir dans l'environnement de travail
	Energie électrique	X	- Coupure des énergies et consignation des équipements
	Energie hydraulique	X	- Vérification absence d'énergie
	Energie pneumatique	X	- Formation du personnel intervenant
	Energie vapeur	X	- Interdiction d'intervenir lorsqu'un organe est en mouvement
	Energie potentielle gravitaire (ex : charge lourde en hauteur)	X	
	Cycle automatique, automate	X	
INCENDIE	Soudure, découpage, meulage	X	- Permis de feu pour les travaux par point chaud (surveillance 2H après les travaux) - Dossier relatif à la Protection Contre l'Explosion (DRPCE) - Moyens d'extinction /extincteurs - Matériel adapté à la zone (ATEX...)
	Stockage de comburant, carburant	X	- Stockage des produits dangereux (compatibilité), stockage sur rétention - Formation / habilitation - Utilisation d'écran, tôle, bâche ignifugée - Centrale incendie à mettre hors service (par zone) - Si travaux > 12H et besoin de couper la protection incendie (totale ou partielle), informer les assureurs (remplir le formulaire N100)

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 9/17

Dangers potentiels		Cocher les risques potentiels selon les activités prévues	Mesures préventives (Liste non exhaustive)
HAUTEUR	Travaux en hauteur	x	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas oublier la chute de plain-pied (éviter la présence de fil ou obstacle au sol sur le chantier) - Organisation des flux - Utilisation de nacelle, utilisation d'escabeau ou échelle (voir les règles sécurité d'usage et les habilitations ci-dessous) - EPI adaptés (casque avec jugulaire, harnais de sécurité) - Moyens de protections collectives ou individuelles (garde-corps, filets, lignes de vie, points d'ancrage...). - Vigie obligatoire - respect des poids spécifiques
	Chute de personne	x	
	Travaux à l'échelle	x	
	Travaux sur toiture		
	Présence de translucides (dômes en toiture)		
	Ouverture de plancher (risque de tomber dans l'ouverture)		
EXPLOSION	Proximité zone ATEX	x	<ul style="list-style-type: none"> - Permis de feu pour les travaux par point chaud - Dossier relatif à la Protection Contre l'Explosion (DRPCE) - Moyens d'extinction /extincteurs - Matériel adapté à la zone (ATEX...) - Détecteur multi-gaz, explosimètre - Formation / habilitation - Centrale incendie à mettre hors service (par zone) - Réaliser une Déclaration de Travaux à proximité de réseaux (DICT) si intervention à proximité de réseau enterrés, aériens...(ex : réseau gaz)
	Bouteille de gaz combustible	x	
	Présence de tuyauterie, poste de gaz	x	
	Détection automatique d'incendie	x	
	Présence détecteur gaz	x	
	Présence sprinklage	x	

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 10/17

Dangers potentiels		Cocher les risques potentiels selon les activités prévues	Mesures préventives (Liste non exhaustive)
PRODUITS DANGEREUX OU PRODUITS CHIMIQUES NON ALIMENTAIRE	Utilisation de soude, acide, produits non dangereux,...		<p>- Dans l'usine, INTERDICTION d'utiliser des produits parfumés</p> <p>- Pour chaque produit utilisé, transmettre au donneur d'ordre :</p> <p>1) La Fiche de Donnée Sécurité (FDS)</p> <p>2) La fiche technique justifiant que le produit est agréé alimentaire.</p> <p>3) Une attestation justifiant que le produit utilisé ne contient pas d'allergène.</p> <p>Si le produit n'est pas un produit agréé alimentaire, une évaluation des risques sera faite selon le lieu d'utilisation (pas près du contact produit) et des mesures préventives seront définies (ex : balisage de la zone, rangement dans les caisses à outils après utilisation...).</p>
	Présence de canalisation PVC (résistance aux produits chimiques)		
MANUTENTION	Manutention en hauteur	x	<p>- Voir les règles sécurité d'usage et les habilitations ci-dessous concernant la conduite d'engin</p> <p>- Attacher le matériel pour éviter la chute d'objet</p>
	Chute d'objet, zone de travail	x	
	Elingage treuillage	x	
	Elingues, câbles, cordes	x	
	Travaux à la grue	x	
	Conduite d'engin Dailycer *	x	
AMIANTE	Intervention dans une zone où se trouve de l'amiante		<p>- Dossier Technique Amiante (DTA)</p> <p>Voir la liste LI-0021-GEN reprenant les zones où se trouve de l'amiante sur le site Dailycer</p> <p>- Plan de retrait de l'amiante</p> <p>- EPI adaptés (masques, tenues jetables...)</p> <p>- Formation et habilitation</p> <p>- Gestion des déchets spécifiques</p>
CONTAMINATION DU PRODUIT	Intervention en zone de production et conditionnement (présence produit nu et visible) = zones à risque	x	<p>- Arrêt du process</p> <p>- Protection du passage produit</p> <p>- Nettoyage après intervention à organiser...</p>

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 11/17

10-LES REGLES DE SECURITE POUR LE TRAVAIL EN HAUTEUR OU CONDUITE D'ENGINS:

1- Utilisation d'échelles ou d'escabeaux

Pour les travaux en hauteur, utiliser une nacelle ou une PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère). L'usage d'échelle ou escabeau est un moyen de dernier recours et une évaluation des risques doit être faite au préalable. Les escabeaux et échelles doivent être en bon état (structure non endommagée et présence de patins).

L'échelle doit être attachée. Il est INTERDIT de monter sur les derniers barreaux de l'échelle ; laisser au moins 1 mètre pour pouvoir se rattraper à quelque chose en cas de déséquilibre.

La présence d'un pied d'homme est **OBLIGATOIRE**.

2- La conduite d'équipements par l'entreprise extérieure (nacelle, chariot élévateur, grue...):

Article R.4323-56 du code du travail : « La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée **par l'employeur**.

Avant toute intervention, l'entreprise extérieure doit fournir au donneur d'ordre DAILYCER :

- a- L'examen d'aptitude de chaque intervenant **A JOUR**, réalisé par la médecine du travail
- b- Une copie du permis CACES ou une autorisation de conduite de l'employeur de l'entreprise extérieure en adéquation avec les engins utilisés (permettant de démontrer que la personne a les connaissances et savoir-faire pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail)
- c- Le justificatif du contrôle périodique de l'engin valide
- d- La connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le site sera réalisée avec le donneur d'ordre lors de la rédaction du plan de prévention simplifié.

Ces documents seront joints au plan de prévention.

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 12/17



SI UTILISATION D'UN EQUIPEMENT APPARTENANT A DAILYCER :

La Direction de DAILYCER délivrera une autorisation interne de conduite à la personne.
Pour cela, le donneur d'ordre transmettra au service sécurité opérationnelle :

- a- L'examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail **A JOUR**
- b- Une copie du permis **CACES** ou une copie de l'autorisation de conduite de l'employeur de l'entreprise extérieure en adéquation avec l'équipement à utiliser.
- c- La connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le site sera réalisée avec le donneur d'ordre lors de la rédaction du plan de prévention simplifié.

Ces documents seront joints au plan de prévention.

Après réception de ces éléments valides, le service sécurité opérationnelle établira l'autorisation interne de conduite signée de la Direction et la transmettra ensuite au donneur d'ordre.

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 13/17

11 – CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT – D' ACCIDENT OU D'INCENDIE

EN CAS D'INCENDIE



EN CAS D'INCIDENT ou D'ACCIDENT

◆ **Incident /Accident:**

En cas d'incident ou d'accident, demandez de l'aide au personnel se trouvant à proximité. Demander à ce qu'un SST (Sauveteur Secouriste du Travail) soit prévenu pour donner les premiers soins. Prévenir systématiquement votre donneur d'ordre de Dailycer et votre Responsable.

- En cas d'accident grave, appeler le **SAMU** au **15** : **ne jamais raccrochez le premier**
- Envoyer quelqu'un **attendre les secours** à l'entrée de l'usine afin de les guider.

RAPPEL :

- vous ne devez jamais conduire le blessé à l'hôpital (même si quelqu'un vous le demande), votre responsabilité serait alors engagée
- ne jamais laisser une personne blessée seule
- ne risquez pas votre vie en essayant de sauver quelqu'un.

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 14/17

12- DOCUMENTS REMIS ET EXPLIQUES A L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Livret d'accueil (BM-0019-GEN)	
Livret Environnement et énergie (BM-0024-GEN)	x
Permis de feu (IN-0179-SAF) si besoin	x
Protocole de sécurité chargement-déchargement (RC-0019-GEN) s'il y a du chargement ou déchargement de matériel /engin (protocole papier au poste de garde ou à la borne informatique à l'entrée du site si poids lourd > 19T)	x

13 – MISE A DISPOSITION PAR DAILYCER

Mise à disposition de personnel Dailycer pour la réalisation des interventions → Si oui, le donneur d'ordre Dailycer joindra une liste nominative	X(DF)
--	-------

14 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE EXTERIEURE

L'entreprise extérieure s'engage à fournir à la Société DAILYCER une copie :

- de son attestation d'assurance responsabilité civile.
- des permis et autorisations de conduire de son personnel en cas d'utilisation de moyens de manutentions ou de levages sur notre site.
- les différentes habilitations de son personnel entrant dans le cadre de leurs missions sur notre site (électriques, pneumatiques...).
- des attestations de formation au montage/à l'utilisation/au démontage d'échafaudages délivrées selon le référentiel de l'annexe 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (CNAMTS) de son personnel en cas de travaux temporaires en hauteur au moyen d'échafaudages.
- des autorisations d'intervention à proximité des réseaux (souterrains, aériens et subaquatiques).

15 – DIFFUSION DU PLAN DE PREVENTION

Le personnel de l'entreprise a bien reçu de son employeur les informations et instructions contenues dans le présent Plan de Prévention → joindre la liste émargée par le personnel	
---	--

Le plan de prévention doit être mis à disposition du CSSCT ou de l'inspection du Travail selon l'Art R4511-11 du code du travail.

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 15/17

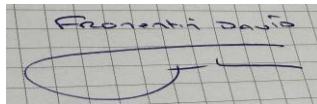
16 – Suivi des bonnes pratiques lors des interventions réalisées l'année précédente (faits marquants) :

Echanger sur les écarts observés (s'il y a eu) lors des interventions, mauvaises pratiques en termes de Qualité, sécurité...

Un fichier de suivi a été créé afin que chaque donneur d'ordre puisse enregistrer les différents évènements survenus dans l'année et pouvoir en discuter lors de la rédaction du plan de prévention.

17 – VALIDATION

Responsable pour l'**entreprise utilisatrice** : FROMENTIN DAVID

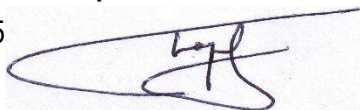


Date : 22/01/2025

Signature :

Responsable pour l'**entreprise extérieure** :

Date : 27/01/2025



Signature :

Responsable pour l'**entreprise sous-traitante 1** :

Date :

Signature :

Responsable pour l'**entreprise sous-traitante 2** :

Date : 24/02/2025



Signature :

Responsable pour l'**entreprise sous-traitante 3** :

Date :

Signature :

DAILYCER	MODELE D'ENREGISTREMENT	Référence : RC-0053-SAF Révision : 017 Date d'Application : 20/06/2023
	Plan de prévention	Emetteur : Delphine BAUCHART Page : 17/17



	Salle de pause / Breakroom		Barrière d'accès / Access gate
	Parking du personnel et visiteurs		Vestiaires / toilettes // changing room / Restroom
	Accès piétons - Pedestrian walkways		Silos
	Sens de circulation / Traffic direction		Infirmerie - Infirmary
	Accueil / Poste de garde // Office		Réception magasins - Warehouse reception
	Point de rassemblement - Meeting point		Zone fumeurs autorisées - Smoking areas